Séance n°7 du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU LOT

en date du 21.10.2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un octobre deux mille onze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire

Etaient Présents : M. BALDY Jean-Claude - M.EVIN Jean- Paul- M.CREUX Pierre

Mme ALEMANNO Fabienne - Mme MARTY Emilienne - M. ALAZARD Gérard - M.BARRAUD Jacky - M.MOLIERES Rémy - Mme MANIE Christine - M. BORREDON Pierre Marie - Mme GALLAND Sylvie - Mme GARCIA Raymonde - M. BONDER Jean-Jacques - M. SIUTAT Robert

Etaient Absents: Mme J MARTINOT

Mme DAVIDOU Yvette qui a donné procuration à M. BORREDON Pierre

Mme ALBAULT Christine qui a donné procuration à M. J.P EVIN

Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui a donné procuration à Mme MARTY Emilienne

Excusé: Paul ROSSIGNOL

Secrétaire de Séance

Mme MARTY Emilienne

Le compte rendu de la séance du 01.08.11 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SECTEUR GUE DE CAIX

Mr le Maire rappelle que ce dossier a été confié au Cabinet d'avocats GOUTAL-ALIBERT Associés. M. EVIN fait le point sur ce dossier.

Par ordonnance rendue par le juge des Référés du Tribunal Administratif le 8.07.2011 :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 23.12.2010, approuvant la modification du PLU dans le secteur de Gué de Caïx est suspendue.
- La condition d'urgence estimée par le syndicat AOC Vin de CAHORS, est bien établie et reconnue.

La Commune de LUZECH a donc saisi le Conseil d'Etat, lequel par ordonnance du 5 septembre 2011, n'a pas pris en compte notre pourvoi.

MODIFICATIONS DU PLU

1° MODIFICATION

Compte tenu du caractère définitif de la décision rendue par le Juge des Référés du Tribunal Administratif de TOULOUSE, Monsieur le Maire propose que la délibération du Conseil Municipal en date du 23.12.2010 approuvant cette 1° modification du PLU, soit retirée et annulée.

Séance n°7 du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU LOT

en date du 21.10.2011

Après échanges et discussions, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents décide de retirer et annuler la délibération du 23.12.2010 citée ci-dessus.

2° MODIFICATION DU PLU

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le dossier de la 1° Modification, et afin d'éviter d'éventuelles contestations du Syndicat AOC CAHORS,

Compte tenu également, que cette 2° modification porte, comme pour la 1° modification, sur l'ouverture d'une zone AUO, située dans l'aire d'APPELATION AOC CAHORS et que de plus, les terrains concernés par cette modification, sont plantés en vigne,

Le CONSEIL MUNICIPAL, soucieux de prendre toutes les garanties afin de finaliser au mieux cette procédure, et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'avis du ministre chargé de l'agriculture (article L 643.4 du Code Rural et Maritime).

3° MODIFICATION

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle procédure de modification dans le secteur de Gué de Caïx, va intervenir prochainement, et ce, toujours en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone et son classement en zone AU1L;

Il s'agira de la 3° Modification du PLU révisé et approuvé le 2 juillet 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire, concernant une nouvelle procédure de modification pour ce secteur de Gué de Caïx, toujours en vue de l'ouverture de la zone AUOL.

Il demande:

1) que si besoin est, le Cabinet d'Urbanisme SOL et CITE continue l'étude de ce dossier de la 3° Modification du PLU,

2°) et que soit sollicité l'avis du ministre chargé de l'agriculture (article L 643.4 du Code Rural et Maritime).

RECOURS CONTENTIEUX A L'ENCONTRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A LA SCI « Au Gué de Caïx »

Monsieur le Maire rappelle que la SCI « Au Gué de Caïx » a déposé un permis de construire en janvier 2011, pour la construction de 4 Habitations Légères de Loisirs et d'une Salle Associative , sur des terrains de la ZONE AU1L du Gué de Caïx, zone contestée en février 2011 par le Syndicat AOC du Vin de CAHORS .

Ce permis qui a été délivré le 15 avril 2011, a fait l'objet le 10 juin 2011, d'un recours gracieux demandé par le syndicat AOC du Vin de CAHORS.

Cette autorisation de construire étant très liée aux décisions judiciaires introduites pour la 1° modification du PLU, le recours gracieux demandé, a été mis en attente.

A ce jour, les décisions de justice rendues, fragilisent le permis délivré.

Le 10 octobre 2011, le Syndicat De Défense du Vin AOC CAHORS a déposé un recours contentieux auprès du tribunal Administratif sur ce permis, lequel en l'état actuel des documents d'urbanisme est très difficilement réalisable.

Monsieur le Maire propose de demander au Cabinet d'avocats GOUTAL-ALIBERT Associés, d'assurer notre défense si besoin est.

Le Conseil municipal donne son accord.

BASE DE LOISIRS DE CAIX

Séance n°7 du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU LOT

en date du 21.10.2011

M. CREUX fait le point sur le dossier et rappelle que le Tribunal de Commerce (3 jours) avant l'audience prévue au Tribunal de Grande Instance a décidé de suspendre la procédure de résiliation du Bail et de la DSP ,

Le Bail Commercial

Le Tribunal de Commerce a été saisi pour un référé rétractation. Dans l'ordonnance prononcée le 26.09.2011, le Président a décidé qu'il n'y avait plus lieu de suspendre la procédure de résiliation du bail commercial et que la DSP était arrivée à son terme. Et a condamné la société NAVIGLOT aux dépens.

Il faut rappeler que **le Tribunal de Grande Instance** avait décidé de surseoir à statuer dans l'attente du référé rétractation du Tribunal de Commerce. Une nouvelle audience était prévue pour le 5 Octobre, reportée au 19 octobre suite à la décision du Tribunal de Commerce en date du 3 octobre, d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la Société NAVIGLOT

La DSP

Le tribunal administratif, dans son ordonnance du 1° Septembre 2011, a aussi pris sa décision dans l'attente du référé rétractation du Tribunal de Commerce. Notre requête en référé aux fins d'expulsion a donc été rejetée.

Faisant suite au référé rétractation du Tribunal de Commerce, nous avons à nouveau introduit un référé expulsion au Tribunal Administratif.

AMENAGEMENT PLANETE DES MOULINS DANS ANCIENNE CASERNE POMPIERS

M.EVIN rappelle qu'il a été décidé de procéder au réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers, avec le projet d'y installer la planète des Moulins.

Les travaux prévus au budget primitif 2011 vont démarrer prochainement.

ETUDE AMENAGEMENT VILLAGE

1 - Aménagement terrain de Marges (anciennement terrain RESSEGUIER-BALTENWECK)

Monsieur le Maire demande que soit étudié l'aménagement de ce terrain sis à Margés, afin de réaliser une zone pavillonnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier l'étude du Projet au Cabinet Sol et Cité qui est déjà intervenu dans ce secteur.

2 – Aménagement du Quai Pélissié et du Monument aux Morts

Dans le cadre des aménagements de village, Monsieur le Maire propose que soit étudié celui du Quai Pélissié ainsi que celui du Monument aux Morts. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser cette étude.

TAXE D'AMENAGEMENT (T.A)

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1 er mars 2012.

Séance n°7 du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU LOT

en date du 21.10.2011

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1 er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire de LUZECH, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

REGLEMENT DU MARCHE

Afin de permettre un meilleur accueil des commerçants ambulants et des usagers du marché, il y a lieu d'actualiser le règlement en vigueur du marché.

Sont désignés en qualité de conseillers municipaux, membres de la commission

« Règlement Marché »:

Titulaires: Mr Pierre CREUX - Mr Robert SIUTAT

Suppléants : Mr Jean-Jacques BONDER - Mme Christine MANIE.

Le règlement modifié sera proposé au prochain Conseil.

DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre du montant des crédits ouverts, certains ajustements ou virements d'un article à un autre ou d'un chapitre à un autre, sont nécessaires à réaliser.

Monsieur le Maire est habilité à effectuer les décisions modificatives nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

1- TRAVAUX NEF ET AVANT NEF DE L'EGLISE ST PIERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour ces travaux, une aide du Département peut être demandée, soit 25 % du montant des travaux, hors électricité, honoraires inclus.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux dont le montant s'élève à 109 672.30 € HT, honoraires inclus et

sollicite une aide du Département,

2- SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine préventive. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adhérer au Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion du Lot,

3-COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission interviendra au lieu et place de la commission communale des impôts directs <u>uniquement</u> pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés.

Sont désignés pour participer à cette commission : M. MOLIERES Rémy Titulaire et Mme GARCIA Raymonde Suppléante tous deux, déjà membres de la commission communale des

Séance n°7 du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU LOT

en date du 21.10.2011

impôts.La commission communale des impôts continuera ses travaux de mise à jour des bases des biens à usage d'habitation et professionnel.

4 - NAVIGATION

L'Ecluse de FLOYRAS est en cours de réhabilitation. Luzech attend avec impatience, la poursuite des travaux LUZECH Aval comme initialement prévu.

Il faut rappeler qu'en accord avec les services, la commune a transféré le terrain de camping, en vue de geler le foncier nécessaire pour l'aménagement du Point –Port de Départ. Le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit adressé au Président du Conseil Général afin de lui rappeler le projet.

5 - INFORMATION TOURISME

Le Chef de projet Intercommunal de la CCVLV, assurera dans le cadre envisagé du transfert de cette compétence, le management des hôtesses de l'Office de Tourisme. Les bénévoles de l'Office de Tourisme continueraient leurs actions dans le cadre d'une d'association liée à l'Office de Tourisme.

6 - FRI PLANETE DES MOULINS

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à solliciter une aide du FRI pour les travaux à réaliser à la Planète des Moulins.

7- DISSOLUTION BUDGET STATION SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la station service est fermée depuis plus d'un an, que le compte administratif de l'exercice 2010 a été établi en avril 2011 et qu'il y a lieu de dissoudre le budget de la Station Service étant précisé que les fonds seront transférés au Budget de la Commune. Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL accepte de dissoudre le budget Station Service.

8- REALISATION D'UN D'EMPRUNT DE 250 000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu, comme prévu dans le budget primitif 2011, de recourir à l'emprunt pour financer les divers travaux d'investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 250 000 € suivant la meilleure offre, et habilite Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

9- DISSOLUTION BUDGET ANNEXE PALULOS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29.04.2011 et lors du vote des budgets, il avait été proposé de clôturer le budget annexe PALULOS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre ce budget. (dépenses et recettes de ce budget, seront incluses dans le budget primitif de la Commune.)

COMMUNE DE LUZECH
DEPARTEMENT DU LOT

Séance n°7 du Conseil Municipal en date du 21.10.2011